



**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA LEGALITE ET DES  
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des affaires juridiques et des élections

**ARRETE HC/DILAJ/BAJE n°2017- 47  
instituant la commission de propagande en Nouvelle-Calédonie pour les élections sénatoriales du 24  
septembre 2017**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le code électoral, notamment ses articles R. 157 et R. 158 ;
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu** le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Thierry LATASTE ;
- Vu** le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Laurent CABRERA ;
- Vu** la désignation du président de la commission de propagande par ordonnance du premier président de la cour d'appel de Nouméa du 28 août 2017 ;
- Vu** la désignation du représentant de l'office des postes et des télécommunications par courrier de son directeur général en date du 24 août 2017

**Sur proposition** du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de l'élection des sénateurs de la Nouvelle-Calédonie le dimanche 24 septembre 2017, il est institué une commission de propagande pour la Nouvelle-Calédonie dont

le siège est fixé au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – direction de la légalité et des affaires juridiques – 9 bis rue de la République.

**Article 2 :** La composition de la commission de propagande est fixée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Eric FOURNIER, conseiller à la cour d'appel de Nouméa, président (titulaire) ou Monsieur François BILLON, conseiller à la cour d'appel de Nouméa (suppléant) ;
- Monsieur Christophe de VIVIE de REGIE, chef du bureau des affaires juridiques et des élections à la direction de la légalité et des affaires juridiques, membre ;
- Madame Dominique APICELLA, chef du service organisation et réglementation à la direction du courrier et du colis (titulaire) ou Madame Béatrice KOSAKE (suppléante), représentante du directeur général de l'office des postes et des télécommunications, membre.

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Isabelle SESMAT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et des élections à la direction de la légalité et des affaires juridiques du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

**Article 4 :** Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour le Haut-Commissaire de la République  
et par délégation,  
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

  
Laurent CABRERA